

ARRETE MUNICIPAL N°ARR-2023-66

Portant délégation de signature pour des documents d'état civil à Mesdames Christelle MARTIN-LEBÉHOT, Amélie DUMONT, Aline BLANCHET, Francine SOURD, Séverine GUILLON et Gwénaëlle ROGER

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE (Manche),

- VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-30 et R 2122-10,
- VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié et notamment son article 6,
- VU l'arrêté n°2020-62 portant délégation de signature pour des documents d'état civil à divers agents municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Christelle MARTIN-LEBÉHOT et Mme Amélie DUMONT, adjointes administratives chargées de l'accueil, de l'état civil et des affaires électorales, pour signer et délivrer les documents suivants dans les communes de PERCY et de LE CHEFRESNE, communes déléguées de PERCY-EN-NORMANDIE (Manche) :

- légalisations de signature,
- copies d'acte d'état-civil de naissance, mariage, décès et reconnaissance,
- documents relatifs à un acte de décès désignés ci-après (bulletin de décès, permis d'inhumer, autorisation de fermeture de cercueil, autorisation de crémation, procès-verbal de mise en bière et extrait de l'acte de décès du livret de famille),
- avis de mise à jour de mariage et de décès et les avis de transcription de décès,
- attestations de recensement militaire et de carte d'identité,
- récépissés d'inscription sur la liste électorale et de vote par procuration, les attestations d'inscription sur liste électorale,
- récépissés de dépôt de documents d'urbanisme,

ARTICLE 2 : Cette délégation sera exercée sous notre contrôle et notre responsabilité. Elle annule et remplace celle donnée par l'arrêté municipal 2020-62 du 21 juillet 2020.

ARTICLE 3 : En l'absence de Mme MARTIN-LEBÉHOT et Mme DUMONT, la même délégation est donnée à Mme Aline BLANCHET, Directrice Générale des Services, à Mme Francine SOURD, adjoint administratif, à Mme Séverine GUILLON, rédacteur principal 2^{ème} classe, chargée de l'urbanisme et des affaires sociales, et à Mme Gwénaëlle ROGER, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, chargée de la comptabilité et des ressources humaines.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de COUTANCES

Accusé de réception en préfecture
050-200057214-20230630-ARR-2023-66-AR
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023
Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à PERCY, le 30 juin 2023

Le Maire,

Charly VARIN

